

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 22 juin 2021

Présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Pouvoir : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT

Absents excusés : Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL

Début de la séance : 19H00

Secrétaire de séance : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, adoptée à l'unanimité

1. Transfert de compétences plan local d'urbanisme aux communautés de communes - PLUi

Monsieur le Maire a jugé utile de se rapprocher de Monsieur Philippe PASSOT, Maire de Lavans-Les-Saint-Claude et Premier Vice-Président de la Communauté de Communes à l'Aménagement du Territoire et Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour venir expliquer l'enjeu de ce transfert de compétence et le remercie de sa présence.

Citation de Monsieur PASSOT et commentaires ajoutés :

« Il faut d'abord rappeler que le transfert de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est la règle depuis la loi ALUR et le maintien de la compétence par les communes une exception, et non l'inverse. En effet, en vertu de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, et de la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale (PLUi) sera effectif au plus tard le 1er juillet prochain, sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

La prise de compétence n'entraîne pas forcément le lancement de la procédure PLUi sur laquelle il faudra nous mettre d'accord en même temps que son financement. Un PLU, pour qu'il soit en compatibilité avec le SCOT (et ils devront tous l'être), ou un PLUi doit respecter les dispositions légales (Lois Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010) et celles du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui en fonction de la classification des communes selon l'armature urbaine : villes (Saint-Claude, Morez) / bourgs-centres (Saint-Lupicin, Moirans, Lavans-Les-Saint-Claude) / pôles de proximité (La Pesse, Septmoncel, Viry, Molinges) / communes rurales (toutes les autres), attribue des enveloppes foncières maximales pour le développement résidentiel et les équipements en extension de l'existant (1,5 ha pour les communes rurales et 6,5 ha pour les pôles de proximité). Ce n'est pas le PLUi qui empêchera les communes rurales de se développer dès lors que cette enveloppe n'est pas dépassée.

La question est de savoir si nous réfléchissons ensemble et collectivement au devenir de notre territoire, ou si chacun de nous estime que le périmètre de sa commune est suffisant pour avoir une vision globale de notre avenir.

Dès lors que le cadre du SCOT sera respecté, le projet de PLUi s'appuiera sur la vision des Conseils Municipaux. Il n'est pas envisageable d'installer sur un territoire communal un équipement qui n'est pas voulu par les élus de la commune, ou d'urbaniser une zone sans leur accord, par exemple.

L'intérêt est, qu'une fois la décision validée, le projet porté par la commune aura bien plus de force que s'il n'était porté qu'à l'échelon communal.

Pour ce faire, il est prévu de mettre en place un comité de pilotage, une cellule de base de PLUi composée de deux élus dans chaque commune, des réunions techniques, et des groupes de travail thématiques (agriculture, artisanat, tourisme, industrie, ...) et des groupes de travail par secteur. Un zonage type Hautes-Combes / Saint-Claude / Plateau du Lizon est envisagé afin de refléter au mieux les particularités du territoire Haut-Jura Saint-Claude.

Concernant le financement, un document a été présenté en assemblée des maires visant à donner un ordre de grandeur des coûts à supporter, et rassurer les maires des communes de moindre taille sur le poids de cette charge. Rien n'est arrêté ; tout reste à discuter. Ce budget se veut délibérément pessimiste. Les dépenses intègrent le salaire chargé d'un, puis deux chargés de missions, chargés d'assurer une relation privilégiée avec les maires, un bureau d'études bien qualifié, et une durée allant bien au-delà de l'approbation du PLUi, en vue de son adaptation à la vie de notre territoire (modifications, révisions...) sur une durée globale de 10 ans.

Le montant des aides (DGD) a été volontairement inscrit à 40% sur le montant des seules études, alors qu'on peut espérer 50% et une prise en charge d'une partie des salaires. Quant à la clef de répartition, elle reste à définir, personne ne pouvant prétendre détenir la vérité. La part de la taxe additionnelle, directement liée aux droits à construire, et du foncier bâti, lié à l'existant peuvent difficilement être écartés. La pondération fera l'objet de discussions entre nous. »

Pour la Commune, selon la clé de répartition choisie, le coût annuel pour la démarche et le suivi du PLUi serait actuellement compris entre 3 200 € et 5 700 €. D'autres propositions pourront être établies.

Monsieur PASSOT ajoute également que pour l'Etat un territoire doit être suffisamment visible et cohérent pour être pris en compte. Il rappelle également que le rôle premier d'une communauté de communes est de permettre à chaque commune membre de profiter des équipements présents sur le territoire communautaire.

Le PLUi s'inscrit donc dans une continuité logique de refonte des territoires, et en amont d'une éventuelle fusion des communautés de communes qui rendrait le travail encore plus complexe. La volonté d'une revitalisation du territoire et d'un mieux vivre ensemble s'ajoutent aux motivations.

Monsieur le Maire reprend la parole et évoque la particularité de La Pesse où 48% des résidences sont secondaires avec des prix de l'immobilier devenu exorbitant. La solution d'habitat léger viserait à permettre l'accueil de familles aux revenus moyens. Monsieur PASSOT confirme que le PLUi pourra contenir des clauses restrictives sur le premier point et un règlement pour le second.

Il est également prévu au-delà de l'enquête publique légale, des réunions publiques à mener sur chaque territoire pour permettre aux habitants de s'exprimer.

Le Conseil Municipal souhaite être acteur et moteur de cette démarche plutôt que de devoir la subir dans quelques années.

Après cet échange d'une durée de 2 heures, Monsieur PASSOT quitte la séance, et Monsieur le Maire invite les conseillers à se positionner par un vote.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour **ACCEPTE** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ; **SOUHAITE** que ce transfert permette d'enclencher une ambitieuse démarche PLUi qui prenne en compte les spécificités locales ; **PREND NOTE** que la clef de répartition des coûts sera établie ultérieurement et **SOUHAITE** que celle-ci soit juste au regard des capacités des communes.

2. Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 10 mai 2021

Après consultation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

De plus, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : Vente de frissette bâtiment Fruitière. Le Conseil Municipal accepte de traiter ce dossier.

3. Loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) : Prise de compétence par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude :

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités (LOM) doit permettre une meilleure organisation des différents services de mobilité en identifiant une Autorité Organisatrice des Mobilités par territoires (AOM), qui seront les EPCI et à défaut la Région. Cette loi poursuit plusieurs objectifs : sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité, accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services

numériques multimodaux, concourir à la transition écologique en développant les modalités actives (politiques cyclables, marche), programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Les régions, déjà AOM régionales, resteront compétentes pour les services de transport **dépassant les limites territoriales des communautés de communes** à savoir : services réguliers de transport public, service à la demande de transport public, services de transport scolaire, sauf si ces dernières demandent à exercer ces compétences dans leur ressort territorial.

En complément de l'AOM régionale, la LOM propose la généralisation de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité à l'ensemble des communautés de communes, qui deviendront alors AOM locales. Cette compétence concerne l'organisation de différents services publics de mobilité : services réguliers de transport public de personnes avec possibilité de mise en place d'un versement mobilité pour financer ces services, transport à la demande, transport scolaire, mobilité active (vélo, marche), mobilité partagée (covoiturage), mobilité solidaire (organisation de services).

Cette prise de compétence offre plusieurs avantages : être identifié comme acteur légitime des actions locales de mobilité, décider des services de mobilité que l'on souhaite organiser ou soutenir, rechercher des solutions de mobilité à une échelle pertinente par rapport aux problématiques relevées, participer au contrat opérationnel de mobilité de la Région à l'échelle du bassin de mobilité, pouvoir prélever le versement mobilité pour financer un service de transport régulier.

En résumé, si la communauté de communes devient AOM locale, elle devient compétente pour toutes les mobilités incluses dans son périmètre mais n'a pas d'obligation de mettre en œuvre, les services mis en place par les communes sont transférés selon les modalités de transfert de droit commun, les services dépassant son ressort territorial demeurent de compétence régionale sauf si elle en demande le transfert.

Si la communauté de communes ne prend pas la compétence, la Région devient AOM locale par substitution.

D'après ces éléments, certains conseillers s'inquiètent sur les moyens de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour financer une telle action.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 4 Abstentions et 5 voix Pour, **APPROUVE** le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, **ACTE** que ce transfert sera effectif au 1er juillet 2021, **NE DEMANDE PAS**, pour le moment, à ce que la Communauté se substitue à la Région Bourgogne Franche Comté dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre, **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

4. Restructuration du bâtiment du Relais des Skieurs : Point de situation

Monsieur le Maire souhaite que les conseillers soient régulièrement informés de l'avancement du dossier jusqu'à la prise de décision finale.

- **Domaine technique** : Le cabinet d'architectes continue de produire des éléments pour que le dossier soit accepté par la commission sécurité, sur l'avis du SDIS. Dans ce domaine, le bureau de contrôle n'a pas suivi les interprétations proposées par la maîtrise d'œuvre permettant d'utiliser du tavaillon en façade. Ainsi, il a été convenu d'abandonner l'utilisation de tavaillons en façade et de mettre du bardage épicea plus épais pour la protection extérieure. A l'inverse, la laine de bois pour l'isolation extérieure a été acceptée. Ceci a mis en retard l'étape de la rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) puisqu'il faut corriger en conséquence les documents. Cela entraîne également un dépôt de dossier de permis de construire modificatif auprès des services de l'urbanisme.
- **Planning** : JUIN 2021 :
 - Lancement de la démarche bois local par CBIS en coordination avec l'ONF et la Région

- Mise à jour des plans par l'architecte, choix des systèmes, acceptation subvention Effilogis (argumentaire, tableau de comparaison...), choix dans les demandes Effilogis (ERP seul ou ERP+logement)

JUILLET 2021

- 9 Juillet réunion de présentation des ambiances intérieures et systèmes
- Rédaction du DCE et rendu du DCE fin juillet aux experts de la Région pour analyse avant publication

AOÛT

- Dernière semaine Août (et certainement première de septembre) > retour décision de la Région

SEPTEMBRE

- 1^{ère} quinzaine de septembre : Mise à jour DCE en fonction des remarques de la Région
- Publication du DCE au plus tard mi-septembre (délai de réponse de 1 mois ou 1 mois ½ maximum)

OCTOBRE

- Ouverture des plis et analyses
- Fin octobre choix des entreprises retenues et délibération à prendre sur le lancement ou non de la phase travaux

NOVEMBRE

- Notification des entreprises au plus tard le 06/11
- Notification éventuelle de subvention de la Région

- Financement :

Comme l'indique le planning, la Région ne s'engagera pas sur une subvention tant que le DCE ne lui est pas présenté. De plus, la notification de subvention arrivera après le choix des entreprises, ce qui n'est pas confortable, bien qu'on pourra connaître l'avis technique proposé à la commission d'attribution.

A ce jour, la Commune vise 77% de subventions. Le travail de répartition est toujours en cours pour que chaque organisme soit sollicité sur un montant maximum selon les lots du marché.

Par ailleurs, la Commission Finances a produit un tableau financier dit PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) basé sur les dépenses et recettes des 3 dernières années pour permettre une prospection budgétaire jusqu'en 2024. En prenant en compte, une hausse annuelle des dépenses de 2% et des recettes de 1%, les nouveaux emprunts, les subventions espérées et l'inscription budgétaire de 100 000 € d'investissement autres que le bâtiment, le budget continue de s'équilibrer. Toutefois, il convient de continuer à mettre à jour ce tableau pour calculer à partir de combien de % de subventionnement, le projet RDS est supportable par le budget communal.

Le tableau évoluera au fil des informations certifiées : coûts-subventions et sera un élément indispensable à la prise de décision finale.

5. Ecoles : Point de situation

- Commission Petite Enfance/Extra-scolaire :

Un budget de fonctionnement précis de la crèche a pu être produit après une étude de marché auprès des familles du territoire du futur SIVOS. Pour un besoin de 14000 heures de garde estimé pour les besoins actuels des familles, celui-ci s'élève à 34 000 € à diviser entre les 4 communes selon des modalités à définir. Une autre solution pourrait être de ne pas être subventionné par la CAF et donc de proposer des tarifs plus élevés. Ce serait alors les familles qui récupéreraient l'aide de la CAF en direct. Cette solution n'a pas encore été étudiée précisément.

Le centre de Loisirs est prêt à accueillir les enfants à compter du 7 juillet 2021.

- Commission Bâtiments :

Une nouvelle réunion est prévue le 30 juin 2021 avec la PMI. Suite à la visite des sites par l'Education Nationale, une extension du bâtiment existant aux Bouchoux est préférée par ces interlocuteurs. Monsieur Tamène, inspecteur d'académie, pourra apporter son aide pour la recherche de financements. Il confirme également que la configuration avec 4 classes pourra être maintenue au regard des spécificités du territoire.

- Commission Fusion :

Le 29 juin prochain, un projet de budget sera établi avec les clés de répartitions. Les simulations budgétaires réalisées à ce jour montrent que la solution d'un pôle unique amènerait une économie de près de 50 000 € sur les frais de fonctionnement. Les élus de La Pesse maintiennent leur souhait de voir chiffrer ce pôle unique. Certains s'interrogent sur l'hypothèse d'un pôle unique aux Moussières, site adapté à l'extension du bâtiment existant.

Un contact a été pris avec une architecte ayant l'expérience de projets scolaires et petite-enfance, elle pourra également éclairer la commission sur le coût réel au m² pour des travaux de rénovation et pour de la construction neuve.

Pour terminer, les réunions d'informations aux parents ont permis de confirmer que les présents préféreraient la solution d'un pôle unique, mais qu'ils comprennent les arguments de la solution à 3 pôles.

6. Budget Principal : Décision modificative n°01 – Ouverture de crédits :

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les crédits inscrits au Budget Principal pour les écritures d'amortissement des engins ne sont pas suffisants. En effet, la somme à amortir pour l'UNIMOG est de 20 571,43 € et non pas 20 000,00 € comme cela était déjà inscrit en 2020.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires pour régulariser l'écriture sur les 2 années pour un montant de 1 142,86 €.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** la décision modificative n°01/2021 suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 042 – Article 6811 – Dotations aux amortissements	+ 1 145,00 €
Chapitre 022 – Article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 145,00 €

Section d'investissement

Chapitre 040 – Article 281561 – Amort. matériel roulant	+ 1 145,00 €
Chapitre 021 – Article 2151 – Réseau de voirie	+ 1 145,00 €

7. Tarif de redevance d'occupation du domaine public :

Monsieur le Maire présente les demandes d'autorisation pour l'installation de terrasse sur le domaine public au profit du bar-restaurant Les Alvéoles et le Gîte Les Tavaillons pendant la période estivale.

Il convient de déterminer le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021. Pour mémoire, le tarif en vigueur est de 50 € de redevance mensuelle.

Sur ce sujet, Julien CARNOT ne prend pas part au vote.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 votes Pour, **DÉCIDE** de maintenir le tarif de Cinquante Euros (50 €) de redevance mensuelle pour l'année 2021.

8. Demandes de subvention :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention émise par le Comité des Fêtes des Bouchoux et de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2021. Historiquement, les deux communes participent au frais à hauteur de 250 €.

D'après ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** de renouveler la subvention d'un montant de 250 € au profit du Comité des Fêtes des Bouchoux organisatrice de l'évènement.

9. Commission de Contrôle des listes électorales :

Lors de la réunion de la Commission de Contrôle en vue des élections, un défaut de constitution a été constaté sur le membre désigné comme délégué communal. En effet, le code électoral prévoit que celui-ci ne détienne aucune délégation de compétence du maire. Ainsi, Julien CARNOT, 1^{er} adjoint, ne peut pas en être membre.

Monsieur le Maire doit donc communiquer à Monsieur le Préfet du Jura le nom du conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau. Il s'agit de Audrey GRANDCLEMENT.

Après consultation, celle-ci accepte de participer aux travaux de cette commission. Ceci prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

10. ONF : Bilan de l'année 2020 :

Monsieur le Maire a reçu l'ONF représentée par M. CHAUSSIGNANT, Responsable de l'UT de Saint-Claude et M. DEPRAZ, Technicien forestier territorial, qui ont remis le bilan de l'année 2020 de la Forêt communale. Il en ressort que la vente de bois a généré 17 741 € de recettes contre 13 315 € en 2019. Pour mémoire, elles représentaient 50 615 € en 2018. Les dépenses engagées se sont élevées à 4 527 € contre 7 097 € en 2019.

11. Demande de soutien au projet de l'ASA La Pralouse (Septmoncel-Les Molunes) :

L'ADEFOR 39 a demandé aux Maires d'apporter leur soutien au projet de l'ASA de La Pralouse suite aux contestations des associations environnementales portées au Tribunal Administratif.

Cette demande adressée à La Pesse, elle-même concernée par des projets d'ASA, mais avec un délai très court donné aux élus pour se positionner en faveur d'un projet dont ils ne maîtrisent pas le territoire, a fait qu'aucune réponse n'a été possible.

Monsieur le Maire contactera ses collègues homologues pour s'en excuser.

12. Vente de bois frisette – Logements communaux de la Fruitière :

Monsieur le Maire remercie les conseillers de bien vouloir traiter ce sujet ajouté à l'ordre du jour.

En effet, lors de la visite des entreprises dans le cadre de la rénovation des logements de la Fruitière, l'étape de l'enlèvement des matériaux actuellement présents, telle la frisette a été évoqué. Celle-ci devait être arrachée et évacuée aux frais de la commune. Une solution a été proposée par Julien CARNOT de réaliser cette étape lui-même et d'acheter à la commune le bois au prix de 5 € du m² pour son usage personnel, soit 60m² de frisette générant une recette exceptionnelle pour le budget principal.

Julien CARNOT ne prend donc pas part au vote.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal, avec 8 votes Pour, **ACCEPTE** la proposition de rachat de la frisette au prix de 5 € du m², **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

13. Congrès des Maires de l'AMF du 16 au 18 novembre 2021 :

Monsieur le Maire annonce que le congrès se tiendra à Paris cette fin d'année. Les élus le souhaitant peuvent s'inscrire avant le 15 juillet.

Questions diverses :

- La réunion de lancement de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif se tiendra le mardi 13 juillet 2021 à 9h30 en présence de la société Réalités Environnement,

retenue pour le marché. Monsieur le Maire informera la DDT que le traitement au phosphore a été remis en place, résolvant une première part de la non-conformité de la STEP.

- Le Tribunal Administratif de Besançon vient de rendre son verdict concernant le jugement en première instance du litige de la Route de la Borne au Lion. La légalité des arrêtés de fermeture de la route en hiver pris en 2018, 2019 et 2020 était contestée. Le TA a rejeté les requêtes des plaignants et statué en faveur de la commune. Les plaignants ont possibilité de faire appel pendant 2 mois.
- La Commission Communication invite les élus à lui faire parvenir leurs articles pour la prochaine édition de L'R de la Pesse.
- La campagne de ramonage se tiendra du mercredi 21 au vendredi 23 juillet 2021 par l'entreprise RISSELIN. Inscription au secrétariat jusqu'au lundi 19 juillet.
- Les Nuits des Forêts avec la Station d'Ecoute Suspendue se tiendra les 2 et 3 juillet 2021 sur le secteur de Chaudezembre, accès par le Cernois Bouillier. Au programme, concert nocturne dès 20h30 le vendredi et balade et écoute en forêt le lendemain de 15 à 22h. Informations et inscription obligatoire auprès du PNR du Haut-Jura au 03 84 34 12 30 / accueil@parc-haut-jura.fr
- Le fleurissement de la commune doit s'organiser entre élus et bénévoles pour permettre leur arrosage et leur entretien pendant l'été. Les personnes intéressées peuvent se manifester au secrétariat.
- L'AABLC (Association des Amis de la Borne au Lion et du Crêt de Chalam) invite la population à participer au Rassemblement annuel du souvenir le dimanche 18 juillet 2021 à la Borne au Lion, qui sera suivi d'un recueillement et de la dispersion des cendres de Monsieur VILPINI et Monsieur BOURGEAT, anciens résistants. Pot de l'amitié offert par l'association et pique-nique possible.
- La commission en charge du projet cinéraire rencontrera M. DEPRAZ, agent ONF pour réfléchir à un site possible.

La séance est levée à 23H15.

Le prochain conseil municipal est fixé au **mardi 20 juillet 2021 à 19h.**